

Unité départementale des Côtes d'Armor  
11, rue Hélène Boucher Bâtiment B  
BP 30337  
22193 PLERIN

PLERIN, le 15 septembre 2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/08/2022

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **DUJARDIN BRETAGNE (SAS)**

Pen Lan  
22340 LE MOUSTOIR

Code AIOT : 0005500191

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/08/2022 dans l'établissement DUJARDIN BRETAGNE (SAS) implanté Pen Lan 22340 LE MOUSTOIR. L'inspection a été annoncée le 12/08/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le département des Côtes-d'Armor connaît une période de sécheresse et des températures supérieures aux normales saisonnières qui conduisent à une dégradation importante du débit des cours d'eau, associée à une augmentation significative des besoins en eau potable, sans possibilité de reconstituer les réserves rapidement.

Des mesures de restriction de l'usage de l'eau ont donc été instaurées par les arrêtés préfectoraux du 21 juillet puis du 28 juillet 2022. Depuis le 10 août 2022, le préfet des Côtes-d'Armor a décidé de renforcer les mesures de restriction de l'usage de l'eau en plaçant l'ensemble du département en situation de CRISE, conformément aux dispositions de l'arrêté cadre sécheresse.

Ce classement conduit aux mesures de restriction indiquées dans l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 pour tous les prélèvements d'eau à partir du réseau public d'alimentation en eau potable et dans le milieu naturel (forages, puits, prélèvements en rivière, plans d'eau ou retenues connectés durant l'étiage), effectués à l'aide d'installations fixes ou mobiles.

Dans ce contexte, une action de contrôle a été engagée par les services de l'Inspection des installations classées en direction des plus gros consommateurs industriels du département pour vérifier la bonne application des mesures de réduction.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DUJARDIN BRETAGNE (SAS)
- Pen Lan 22340 LE MOUSTOIR

- Code AIOT : 0005500191
- Régime : Autorisation
- IED - MTD

La société DUFARDIN exploite à LE MOUSTOIR une usine agroalimentaire spécialisée dans la préparation de produits alimentaires (herbes: persil, ciboulette; et légumes...) autorisée en date du 13/02/2006.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

consommation d'eau - vérification des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10/08/2022 réglementant les usages de l'eau dans le département des Côtes d'Armor (mise en situation de "crise sécheresse").

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Niveau d'alerte sécheresse	Arrêté Préfectoral du 10/08/2022, article 1	/	Sans objet
2	Réduction de consommation ou mesure alternative	Arrêté Préfectoral du 10/08/2022, article 2	/	Sans objet
3	suivi des consommations	Arrêté Préfectoral du 21/07/2022, article 2	/	Sans objet

#### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas observé d'écart par rapport au respect de l'arrêté préfectoral du 10/08/2022 réglementant les usages de l'eau dans le département des Côtes-d'Armor (mise en situation de «crise sécheresse »).

#### 2-4) Fiches de constats

##### N° 1 : Niveau d'alerte sécheresse

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 10/08/2022, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, sécheresse
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Déclaration des niveaux de sécheresse sur le département des Côtes d'Armor.
<b>Constats :</b> L'exploitant a bien appréhendé l'arrêté "crise sécheresse" du 10/08/2022. L'information a été transmise au sein de l'installation par la mise en place d'affiches et de messages sur les écrans. Les consignes d'économies d'eau ont été rappelées aux chefs d'équipe.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Réduction de consommation ou mesure alternative

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 10/08/2022, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, sécheresse
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Usage de l'eau strictement nécessaires au process de production ou à l'activité exercée):
Réduction impérative de - 25 % et objectif à -40% de la consommation moyenne hebdomadaire interannuelle calculée sur les 5 dernières années correspondant à la période en cours hors période de sécheresse, sauf si :  - l'arrêté préfectoral encadrant l'activité prévoit des prescriptions relatives aux économies d'eau à réaliser en cas de sécheresse, Ou - l'industriel peut présenter un diagnostic de moins de 5 ans portant sur son procédé et proposant un plan d'actions de réduction des consommations d'eau qu'il a mis en oeuvre, Ou - l'industriel peut démontrer que ses besoins en eau utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (e.g mise en oeuvre des techniques les plus économies du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité).
<b>Constats :</b> L'exploitant s'est engagée dans une mesure alternative. Le diagnostic avec un plan d'action est initié depuis le 01/01/2021, et élaboré en interne. Un diagnostic ligne par ligne a été fait, ainsi qu'un diagnostic des réseaux (fuites). Un plan d'actions a été établi et un calendrier a été présenté. Des objectifs chiffrés de réduction ont été présentés, réduction de la consommation de 33% depuis 2020, avec un objectif de réduction de 5% par an sur les 5 prochaines années. Le plan d'actions fait l'objet d'un suivi tous les 2 mois.  Sur site : les carters de récupération des eaux sont en place sur les lignes de production, les nettoyeurs haute pression sont équipés de différentes buses suivant l'utilisation, la réduction des débits est possible avec les vannes installées sur les réseaux.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : suivi des consommations

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/07/2022, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, sécheresse
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Relevé des compteurs à fréquence hebdomadaire.
<b>Constats :</b> Le suivi des consommations d'eau est réalisé toutes les heures. L'évolution des consommations est suivi avec le ratio m3 consommé par tonne de produits fabriqués.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet